

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2024

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13 Convocation en date du : 13 septembre 2024 Affichée le : 13 septembre 2024	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : DESLOIR Bernard Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert
---	---

N° 2024D403	RESTAURANT LES PIERRES FOLLES : GRATUITE DE LOYERS
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune encaisse chaque mois le loyer du restaurant « Les Pierres Folles ».

Les gérants, M. et Mme DESROCHES ont dû faire face à la fermeture de la MAPA « Les Petites Bruyères » dont la toiture fut arrachée lors du violent orage survenu sur la Commune le 20 juillet 2024.

En effet, les restaurateurs livrent environ 22 repas par jour, ce qui engendre une perte financière conséquente.

M. le Maire propose, répondant à une sollicitation des gérants, d'abandonner deux mois de loyers (septembre et octobre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de faire bénéficier de deux mois de loyers gratuits, soit 1 713.02 € HT, 2.055,61 € TTC par mois.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert FOUGERE

ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

